

Compte rendu de la séance du mercredi 23 août 2023

Etaient présents : Brice CHADEBEC, Nadine PISANO, Eliette RICHAUD, Maryse LATIL, Marjolaine LATIL, Cyril PLE, Claude GUERINI, Alain BOVE, Claude DIMITROPOULOS, Yannick TRANCHANT

Procuration : Laetitia ALLEGRINI procuration Brice CHADEBEC, Fabien SCHMALTZ procuration à Claude DIMITROPOULOS, Laurent RENAUD procuration à Claude GUERINI

Secrétaire de la séance : Maryse LATIL

Avant l'ouverture du Conseil Municipal, le Comité des Fêtes de Noyers-sur-Jabron s'est présenté auprès des membres du Conseil.

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant lecture du compte rendu de la séance précédente lequel compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

- SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS
- PRESCRIPTION DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE
- SERVITUDE DE PASSAGE VOIRIE COMMUNALE - CHEMIN DES BONNETS
- CESSION CHEMINS COMMUNAUX - LA RIBIERE
- CESSION DE LA CURE ET DE L'EGLISE DE JARJAYES
- ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU VIEUX NOYERS
- RPQS SPANC
- RPQS SPGD
- REMBOURSEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE 2023-2024

Délibérations du conseil :

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de procéder au vote des Subventions des Associations, lesquelles seront inscrites au budget primitif 2022 : article 6574. Après lecture et étude des différentes demandes, Monsieur le Maire demande de délibérer.

Le Conseil à 11 pour et 2 abstentions,

► **Décide** d'allouer à l'association :

- ADMR	500 € subvention
- Les Jeux-Bronnaises	200 € subvention
- Comité des fêtes	1 000 € subvention

PRESCRIPTION DE RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants R161-1 et suivants ;

Monsieur le Maire rappelle que la carte communale a été approuvée conjointement par délibération du Conseil Municipal le 23 mars 2006 et par le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence par arrêté préfectoral en date du 24 mai 2006.

Il présente les raisons pour lesquelles la révision de la carte communale est aujourd'hui rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis dont :

- La volonté de redonner une cohérence de la répartition des habitations sur le territoire communal
- De répondre à la demande d'ouverture de zone de construction maîtrisée
- L'accueil de nouvelles familles
- Le maintien de l'école, et des services de la Commune
- Le maintien d'une vie de village
- L'augmentation de la population résidentielle permanente

La révision de la carte communale constitue une opportunité pour la commune, de mener une réflexion globale sur son développement, à échéance de quinze ans.

Il expose également la nécessité d'engager une procédure de concertation **dans la mesure où l'évaluation environnementale serait nécessaire**, pendant toute la durée de l'élaboration du projet avec notamment une enquête publique,

Au vu des évolutions législatives intervenues, il est indispensable que la commune se dote d'un document global actualisé.

Monsieur le maire rappelle, par ailleurs, que la carte communale comprend plusieurs éléments constitutifs obligatoires :

- un rapport de présentation
- un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers
- les servitudes d'utilités publiques en annexe

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ◆ **Décide** de prescrire la révision de la carte communale sur le territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.161-4 et suivants et R.161-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- ◆ **Décide** conformément aux règles des marchés publics et selon une procédure adaptée, de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la carte communale à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour / ou au cabinet d'urbanisme suivant (nom et adresse)
- ◆ **Donne** délégation au maire pour signer tous documents relatifs à ce projet ;
- ◆ **Donne** pouvoir au Maire pour procéder à tous les actes nécessaires à cette procédure, le cas échéant, de définir les modalités de concertation suivantes dans la mesure où l'évaluation environnementale serait rendue nécessaire :
 - L'information sur la tenue de la concertation préalable fera l'objet d'un **affichage en mairie**. Le public sera informé qu'il peut consulter le dossier en mairie, de la date de début et de fin de la concertation et des moyens de faire connaître ses observations (sur un registre spécial mis à disposition en Mairie ou par courrier postal adressé à la mairie ou par mail à l'adresse suivante : mairie.noyers@orange.fr).
 - À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire sera chargé de présenter au Conseil Municipal le bilan de la concertation avant le début de l'enquête publique,
- ◆ **Décide** de solliciter de l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune (DGD) pour compenser les dépenses nécessaires à la révision de la carte communale ;
- ◆ **Décide** de solliciter le Conseil départemental pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision de la carte communale
- ◆ **Décide** d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la carte communale au budget de l'exercice considéré en section d'investissement

REPORT DELIBERATION - SERVITUDE DE PASSAGE VOIRIE COMMUNALE - CHEMIN DES BONNETS

Report de la délibération par manque de d'éléments.

REPORT DELIBERATION – CESSION CHEMINS COMMUNAUX – LA RIBIERE

Report de la délibération par manque de d'éléments.

CESSION CURE ET EGLISE DE JARJAYES - CHOIX ACQUÉREUR

Vu la délibération du 14 juin 2023 N°DE_2023_031,

Monsieur le Maire rappel aux membres du Conseil Municipal le projet de cession de l'ancienne cure et des ruines de l'église de Jarjayes.

Pour rappel, Monsieur le Maire avait demandé une estimation auprès des domaines qui n'ont pas été en capacité d'estimer ce bien, de ce fait, il a été demandé à deux agences immobilières de procéder à son estimation. Le Conseil lors de sa séance du 14 juin 2023 avait fixé le prix de vente à 45 000 €.

Suite aux visites de l'église et de la cure, la Commune n'a reçu qu'une seule proposition d'achat pour le montant de 35 000 €.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de proposition d'achat et demande au Conseil de délibérer.

Le Conseil à l'unanimité,

- **Accepte** la proposition d'acquisition de l'église et de la cure pour 35 000 €.
- **Dit** que les frais de bornage, de notaire et annexes seront à la charge des acquéreurs.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces cessions.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette transaction.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE - RUINE DU VIEUX NOYERS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil du projet d'acquérir une parcelle au village du Vieux Noyers afin dans l'avenir de procéder à une restauration partielle ou total de la ruine, il convient d'acquérir la parcelle D 110, ce qui représente 158 m².

Les frais de notaire et de bornage seront à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle pour un montant de 2 000 €.

Le Conseil à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle D 110 de 158 m² pour un montant de 2 000 €
- **Dit** que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de la Commune
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette transaction.

RPQS SPANC

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que sur le territoire de la CCJLVD le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré à l'échelle intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance (CCJLVD) est tenue de publier un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCJLVD.

Monsieur le Maire indique que ce rapport a pour objet principal une réelle transparence dans la gestion du service, tant au plan technique que financier. Il permet ainsi d'apprécier la qualité du service et rechercher une meilleure maîtrise des coûts.

Monsieur le Maire précise qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) 2022 du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCJLVD.

Le Conseil municipal à 12 pour et 1 abstention

- **Approuve** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCJLVD 2022.

RPQS SPGD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que sur le territoire de la CCJLVD le Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés est géré à l'échelle intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance (CCJLVD) est tenue de publier un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Maire indique que ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport

à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps. Il présente aussi les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets.

Monsieur le Maire précise qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) 2022 du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés de la CCJLVD.

Le Conseil municipal à 12 pour et 1 abstention,

- **Approuve** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés de la CCJLVD 2022.

TRANSPORT SCOLAIRE - PRISE EN CHARGE PARTICIPATION DES PARENTS

Monsieur le Maire rappelle que les familles inscrivent et paient directement la participation aux transports scolaire à la Région.

Dans sa séance du 22 septembre 2022 les membres du Conseil Municipal ont décidé de prendre en charges la participation financière demandée aux familles pour le transport scolaire 2022-2023.

Concernant l'année scolaire 2023-2024, Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer quant au montant de la prise en charge par la Commune, sur la participation demandée aux familles résidant sur la Commune de Noyers-sur-Jabron : soit 90 € par an et par élève, 45 € par an pour les familles à revenus modestes dont le quotient familial est inférieur à 700.00 € ou à partir du 3ème enfant.

Il précise que cette carte PASS ZOU est valable tous les jours, y compris pendant les vacances scolaires, sur le circuit scolaire de l'élève et sur les lignes de bus interurbaines, les TER et la ligne de Chemins de Fer de Provence du réseau régional ZOU en usage illimité.

Le Conseil municipal à l'unanimité

- **Décide** de prendre en charge la totalité de la participation financière demandée aux familles pour le transport scolaire des enfants du primaire pour l'année scolaire 2023-2024 soit :
 - **90 € par an** et par élève
 - **45 € par an** pour les familles à revenus modestes dont le quotient familial est inférieur à 700.00 € ou à partir du 3ème enfant.
- **Dit** que le remboursement sera effectué aux familles résidant sur la Commune de Noyers-sur-Jabron sur présentation d'un justificatif de paiement acquitté et d'un RIB.

QUESTIONS DIVERSES

- **Site internet de la Mairie** : Présentation du projet.

La séance est levée à 23h00

**Le Maire,
B. CHADEBEC**

